

Préfet du CHER

Communiqué du 14 février 2023 pour un épisode de pollution atmosphérique par PM₁₀ Déclenchement d'une procédure d'information et de recommandation pour aujourd'hui mardi 14 février 2023 et d'alerte pour la journée de demain mercredi 15 février 2023

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral [2017-1-1489 du 28 novembre 2017](#)

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : Information et recommandation - pour
demain : alerte

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Les conditions météorologiques sont favorables à une accumulation des particules dans l'air. Ainsi, un dépassement du seuil d'information et de recommandation en PM₁₀ est prévu pour aujourd'hui, mardi 14 février 2023, et demain, mercredi 15 février 2023, celui du seuil d'alerte.

Les particules PM₁₀ (de diamètre inférieur à 10 µm) sont générées par les activités humaines telles que le chauffage résidentiel, le trafic automobile, l'agriculture ou encore les industries. Les conditions météorologiques (situation anticyclonique et froide, inversions de température) sont propices à une augmentation des concentrations en particules en suspension PM₁₀ dans les basses couches de l'atmosphère.

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM₁₀, la procédure d'information et de recommandation est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et la procédure d'alerte, à compter de demain mercredi 15 février 2023.

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

4. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Mesures générales

- Les **dérogations** de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues sauf, pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique.
- L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Sources d'information complémentaires

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ASQA) en Centre Val de Loire, LIG'AIR :
<https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site :
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>